

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 01 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 44

Nb. de représentés : 3

Nb. d'absents : 6

L'an deux mille vingt-six, le premier septembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Madame Michèle LAKERMANCE, 1ère adjointe.

AFFAIRE N° 05/215 :

Casabona : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 08 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section DS n°786

ETAIENT PRESENTS :

MM. LAKERMANCE Michèle, NARIA Olivier, NARINSAMY Nadège, FONTAINE Emilie, DAMOUR Kichena, DERFLA Lisa, RICHARDSON Jackson, AHO NIENNE Sandrine, SELLY Roger, ARAYE Hélène, VALY Nazir, LABENNE Jennifer, TAYLLAMIN Patricia, LAURENCE Dany, KICHENIN Nicole, ABLANCOURT Nathalie, LAGARRIGUE Moïse, VAYABOURY Jean Patrick, FIROAGUER Patrick, TAN Willy, NASSIBOU Guilaine, AGATHE Chantal, VIRY Pascaline, GOVINDAMAL Frédéric, JUDITH Laurent, SAILLY Sabine, CALOGINE Kitty, LAGARRIGUE Béatrice, AKHOONE Roxana, GOVINDASSAMY POULLE Lilian, MALIDI Mariaty, SUMAC Clément, ALBORA Stéphane, TAILAMEE Caroline, PALIOD Samantha, TECHER Fabrice Louis, POTHIN Henri-Claude, BANDAMA ATIAMA Yvonne, SARPEDON Jean François, FONTAINE Gaëlle Michelle, K/BIDI Emeline, SINIEN Neïma Marie Gabrielle, DIJOUX Moze, ANDA SITA Jean Gaël

REPRESENTE (S) :

MM. VIENNE Frédéric (par Monsieur GOVINDASSAMY POULLE Lilian), RIANI Richard (par Monsieur TAN Willy), PAPI Lionel (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

ABSENTS :

MM. LORION David, OMARJEE Mohammad, MAROUDE GOPALLE Valdo, NAYAGOM Ulrich, ADIGADOU Marina, LEBON Jean Laurent.

La Présidente de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Présidente de séance certifie que la liste des délibérations a été affichée le 04 septembre 2026 et la convocation du Conseil Municipal faite le 25 Août 2026.



David LORION

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20260901-2026-5-215-DE
Date de transmission : 04/09/2026
Date de réception préfecture : 04/09/2026

Affaire n°05/215 : Casabona : Convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 08 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section DS n°786.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), le Maire soumet à l'Assemblée la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 08 entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPF Réunion ainsi que l'annexe financière annexée, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Bien concerné par l'acquisition :

Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Adresse du bien	Situation
Section DS n°786	282 m²	17 Rue Casabona (97410)	Bâti

- Zonage Eco PLU approuvé : Ug
- Servitude Monuments Historiques : Périmètre du Lavoir dit Casabona
- Propriétaire : Consorts ABLANCOURT
- Nature du bien : Bâti d'une maison de plain-pied en dur sous tôle de type F4
- Etat d'occupation : Réputé libre de toute location ou occupation
- Autres informations : Ce bien est situé en face du complexe Casabona

Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 275 000 €

Destination du bien : Équipement public

Gestion : Gestion communale dès acquisition par l'EPF Réunion, la construction à usage d'habitation édifiée sur le bien étant conservée.

Modalités de portage et de rétrocession (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

- . Durée de portage : 3 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F Réunion
- . Différé de règlement : 1 an
- . Nombre d'échéances : 3 échéances annuelles
- . Taux de portage : 0.75 % par an
- . Coût d'intervention de l'EPFR : néant

Sur proposition de la Présidente de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 08 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)
- De L'AUTORISER à SIGNER toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière et de portage n°16 26 08 ainsi que l'annexe financière ci annexées, et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.



P/EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



David LORION

Reçu en préfecture
le 04/09/2026 à 10h00
Date de dépôt : 04/09/2026
Date de rétrocession : 04/09/2026